

Gabon

Sanctions pour violation des mesures de lutte contre la propagation de la COVID-19

Arrêté n°00062/PM du 03 février 2021

[NB - Arrêté n°00062/PM du 03 février 2021 fixant les sanctions applicables en cas de violation des mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation de la COVID-19 (JO 2021-102 bis)]

Art.1.- Le présent arrêté, pris en application des dispositions de la loi n°003/2020 du 11 mai 2020 susvisée, fixe les sanctions applicables en cas de violation des mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation de la COVID-19.

Art.2.- Est punie d'une amende allant de 25.000 à 200.000 FCFA, toute personne contrevenant aux dispositions relatives à l'obligation du port du masque dans les lieux publics.

Art.3.- Est punie d'une amende allant de 100.000 à 5.000.000 FCFA, toute personne contrevenant aux dispositions relatives aux rassemblements.

Art.4.- Est puni d'une amende allant de 5.000.000 à 10.000.000 FCFA, tout hôtel ou toute salle de fête contrevenant aux dispositions relatives à la limitation du nombre de personnes et au respect des protocoles sanitaires.

Art.5.- Est puni d'une amende allant de 100.000 à 5.000.000 FCFA, tout petit commerce contrevenant aux dispositions relatives à la limitation du nombre de personnes et au respect des protocoles sanitaires.

Art.6.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.